

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

1^{MA} SESSIONE URDINARIA DI U 2026
REUNIONE DI I 20 È 21 D'APRILE

1^{ère} SESSION ORDINAIRE DE 2026
RÉUNION DES 20 ET 21 AVRIL

MOTION

N° 2026/O1/005

MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DÉPOSÉE PAR : LE GROUPE « FÀ POPULU INSEME »

OBJET : ASSOCIATION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AUX
MISSIONS TEMPORAIRES RELATIVES AU PRIX DES
CARBURANTS ET À LA CHERTÉ DE LA VIE

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse disposant que
« *L'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse sont les garants des intérêts matériels et moraux du Peuple Corse* » ;

VU la délibération n° 18/422 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 portant adoption d'une résolution relative au climat social, au coût de la vie et au problème du prix du carburant en Corse et portant installation de la Conférence sociale ;

VU les conclusions des travaux menés dans le cadre de la Conférence sociale mise en place par la Collectivité de Corse, en janvier et février 2019, réunissant l'ensemble des acteurs concernés, notamment des représentants des « Gilets Jaunes », du Collectif contre la cherté des prix du carburant, des organisations syndicales, des filières économiques et des autorités organisatrices, et ayant permis de formuler des propositions concrètes pour lutter contre la vie chère ;

VU les rapports d'analyse produits au soutien de ces travaux par le Cabinet ECOPA (atelier « Carburant »), et par le Cabinet GECODIA (atelier « Produits de consommation courante ») ;

VU l'avis n° 20-A-11 de l'Autorité de la concurrence du 17 novembre 2020 relatif au niveau de concentration des marchés et son impact sur la concurrence locale ;

VU la délibération n° 21/087 AC du 30 avril 2021 de l'Assemblée de Corse prenant acte du rapport d'information relatif à l'avis de l'autorité de la concurrence sur le secteur de la distribution de carburant routier ;

VU la décision 25-D-07 du 17 novembre 2025 de l'Autorité de la concurrence relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution des carburants en Corse ;

VU le Décret publié au JO du 4 avril 2026 chargeant le député de la 1ère circonscription du Cismonte, Michel CASTELLANI d'une mission temporaire ayant pour objet le coût de la vie en Corse ;

VU le Décret publié au JO du 4 avril 2026 chargeant le député de la 2ème circonscription du Pumonte, Paul-André COLOMBANI, d'une mission temporaire ayant pour objet le prix des carburants en Corse ;

CONSIDÉRANT la situation économique et sociale de la Corse, marquée par un niveau de vie inférieur à la moyenne nationale française et un coût de la vie structurellement plus élevé ;

CONSIDÉRANT les travaux déjà engagés par la Collectivité de Corse et les délibérations adoptées par l'Assemblée de Corse en matière de régulation du secteur des carburants et de lutte contre la vie chère ;

CONSIDÉRANT que les missions susmentionnées doivent permettre d'aboutir, au-delà du diagnostic, à des solutions opérationnelles, pérennes et adaptées aux spécificités de l'île ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse, au regard de ses compétences et des travaux déjà menés, constitue un acteur central et légitime pour contribuer à ces réflexions ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

DÉCLARE que la question de la cherté de la vie constitue un enjeu majeur pour les ménages corses comme pour les acteurs économiques, affectant directement le pouvoir d'achat, la compétitivité et la cohésion sociale ;

AFFIRME la nécessité absolue d'apporter des réponses structurelles et durables à la question du prix des carburants et, plus largement, à celle de la cherté de la vie en Corse ;

DEMANDE que la Collectivité de Corse soit pleinement associée aux travaux des missions confiées au député de la 1ère circonscription du Cismonte, Michel CASTELLANI, sur la cherté de la vie, et au député de la 2ème circonscription du Pumonte, Paul-André COLOMBANI, sur les prix des carburants ;

SOUHAITE que cette association, dans le respect des prérogatives des missionnés, permette de garantir la prise en compte effective des spécificités insulaires et des propositions déjà formulées par l'Assemblée de Corse ;

APPELLE à ce que les conclusions de ces missions débouchent, dans les meilleurs délais, sur des mesures concrètes et pérennes, visant notamment à réduire durablement le différentiel de prix des carburants et à lutter contre la vie chère ;

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour engager toutes démarches utiles auprès du Gouvernement et des parlementaires concernés afin de garantir l'implication pleine et entière de la Collectivité de Corse dans ces travaux.